

DECRET N° 2022/003
DU 05 JAN 2022
portant création d'Universités.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont créées, pour compter de la date de signature du présent décret, les Universités ci-après désignées :

- a) A Bertoua
- Université de Bertoua.
- b) A Ebolowa
- Université d'Ebolowa.
- c) A Garoua
- Université de Garoua.



ARTICLE 2.- L'organisation et les modalités de fonctionnement de ces Universités sont déterminées par des textes particuliers.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 05 JAN 2022

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

